



délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2018

TARIFS DROITS D'INSCRIPTION

	Nombre d'enfants issus d'au moins un foyer fiscal domicilié sur le territoire	PHASE D'EVEIL		CYCLES DE FORMATION		FORFAIT PRATIQUE EN AMATEUR
		ATELIER ENFANTS/PARENTS	JARDIN OU EVEIL	Cycle complet ou parcours libre	Instrument seul *	Pratiques collectives Formation musicale
Moins de 25 ans TERRITOIRE	1er enfant	28 €	82 €	232 €	143 €	60 €
	Suivant(s)	23 €	65 €	186 €	114 €	48 €
Moins de 25 ans HORS TERRITOIRE	1er enfant	56 €	167 €	400 €	329 €	74 €
	Suivant(s)	45 €	134 €	319 €	264 €	59 €
25 ans et plus TERRITOIRE				347 €	303 €	68 €
25 ans et plus HORS TERRITOIRE				413 €	355 €	80 €

* Le tarif instrument seul n'est applicable exclusivement qu'en complément d'une formation musicale en cours dans un autre établissement ou ayant validé un cursus de formation musicale de second cycle.

De plus, pour les résidents du territoire de CAP Atlantique, une réduction est appliquée sur ces tarifs de base en fonction du quotient familial du foyer et selon les modalités suivantes :

TRANCHES DE QF	REDUCTION APPLIQUEE POUR LES RESIDENTS DU TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE
0-400	-50%
401-600	-40%
601-800	-30%
801-1000	-20%
1001-1200	-10%
> 1201 et non CAF	Tarif de base
Hors territoire	Pas de prise en compte

➤ Les pratiques collectives du conservatoire sont ouvertes gratuitement aux élèves de moins de 25 ans des associations d'enseignement musical du territoire signataires de la convention de partenariat avec CAP Atlantique (sous réserves de place et éventuelle condition de niveau).

➤ Les avantages tarifaires accordés aux enfants d'un même foyer et présentés ici sont applicables également, par convention avec CAP Atlantique, pour les groupes inscrits par des partenaires institutionnels, et ce, quels que soient les âges des bénéficiaires.

➤ Les droits d'inscription sont dus pour l'année entière. Le paiement s'effectuera sous forme de deux acomptes auprès du Trésor public après émission d'un titre de recettes.

➤ Des frais de dossiers seront appliqués pour toute annulation d'inscription ou de réinscription avant la reprise des cours, ils correspondent à 10% du montant annuel des droits d'inscription de bases exigibles.